

Une lettre de S. G. Mgr Blais

" Rimouski, 5 juin 1896.

A Monsieur G. P. Roy,
à St-Laurent de Métapédia.

Mon cher monsieur,

" En réponse à votre lettre du 1er de ce mois je dois vous dire qu'il n'a jamais été prouvé que M. Fauvel avait voté contre la loi remédiatrice demandée et acceptée par les évêques, avec l'autorisation du clergé du diocèse de Rimouski. Il ne m'a jamais été démontré que certains prêtres de mon diocèse auraient manqué jusqu'à ce point à leur devoir et à leur dignité.

" Je sais parfaitement que, pendant mon absence à Rome, au cours de l'hiver dernier, mon représentant autorisé, monsieur l'Administrateur du diocèse, a invité deux fois, d'une manière pressante, M. Fauvel à voter pour la loi réparatrice alors promise aux législateurs, et que ce monsieur n'a pas cru devoir suivre cette direction.

" Quant à l'attitude prise par Monseigneur l'évêque des Trois-Rivières, dans sa propre cathédrale, à propos du mandement collectif des évêques sur la question des écoles du Manitoba, les règles canoniques m'obligent à déclarer qu'il usait de son droit. Ce vénérable prélat avait le droit incontestable de donner les commentaires ou les explications qu'il croyait nécessaires ou convenables sur ce grave document dont il était un des auteurs.

" Les prêtres avaient l'injonction de le communiquer sans faire de commentaires en chaire, mais cette loi faite par les évêques pour leurs sujets ne pouvait pas lier les évêques eux-mêmes qui restaient juges de l'opportunité d'interpréter leur mandement suivant les besoins de leurs diocésains.

" Du reste, il est absolument faux que les évêques d'Ontario aient critiqué, renié et ridiculisé le sermon de Monseigneur Laflèche, expliquant le mandement collectif des évêques; et en vous faisant cette affirmation, je puis vous dire que j'ai puisé mes informations aux sources les plus autorisées et les mieux renseignées.

" Priant Dieu de vous avoir en sa sainte garde, je demeure,

" Votre dévoué serviteur en N. S.

† ANDRÉ ALBERT, Ev. de Rimouski."